



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 septembre 2019 à 20h00 heures Salle du Conseil –Mairie -3, rue de la Vallée

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 13

Absences : 2

Procuration : 0

Date de convocation : 30/08/2019

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire
Etaient présents : M. Jerry MONNOT, M. Jean-Louis STANTINA, Mme Delphine WININGER-WOEHL, Adjoints,
MMES Nathalie DURAND, Stella STOECKEL, Nathalie VERRIER
MM. Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Dominique RICHARD, Pascal WIEDEMANN
Absents excusés : Mme Estelle BUCHMANN ORTSCHITT, M. Thierry LUPFER

Assistent également :

Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire

Mme Mireille LINDER, secrétaire

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance précédente
3. Actualité
 - Succès des Eco-dialogues
 - Arrêté préfectoral portant limitation provisoire de certains usages de l'eau
 - Rentrée scolaire nouveau RPI/Phase transitoire SIS
 - Avancement des travaux d'enfouissement des réseaux secs
 - 18.09 : Pose du défibrillateur/Information Grand Public à 16 heures
 - CCSAL : *20 ans de la pesée embarquée 19/09
*Journée du patrimoine : 21/22 septembre
4. Choix d'emprunt pour l'enfouissement des réseaux secs
5. Décision budgétaire modificative
6. Terrains communaux Rue des Vergers
7. Forêt : Programme 2020 des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes
8. Borne de recharge pour véhicules électriques : convention avec l'EPAGE Largue
9. Neutralisation du transfert des résultats de clôture du budget annexe assainissement de la commune à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue

10. Décision de la CCSAL d'acquisition de terrains communaux pour la réhabilitation de la rhizosphère
11. Proposition de contrat groupe d'assurance statutaire par le Centre de Gestion du Haut-Rhin
12. Avis sur des installations de méthanisation à Gommersdorf, Traubach-le-Bas et Wolfersdorf
13. Divers : Préparation de la fête de Noël
Anniversaire de Mme Amandine GERARD le 20/12 : 100 ans

1. Désignation du secrétaire de séance (article 2541-6 du CGCT)

M. le Maire signale à Mmes et MM. les Conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire. Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Mme GARDELLA, secrétaire.
Adopté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2019 dont copie avait été transmise à chaque Conseiller.

3. Actualité

Après 3 mois de travaux et de pollution de la Largue, **la rhizosphère** se remet lentement en route, les phragmites poussent, le bassin de finition est réalimenté sous le regard des 3 cigogneaux de l'année. Les SPIRLINS semblent avoir passé le cap.....

Le cycle de super-filtration des effluents de la future station est ainsi opérationnel. Dans l'optique des baisses de débit de la Largue prévisibles pour les années futures, cet aménagement sera précieux en termes de qualité des eaux rejetées.

23 Juin 2019 : Pour **l'Abbé RUHLMANN**, ce fut la dernière Fête Dieu à Manspach, merci à lui pour sa contribution à la vie culturelle manspachoise, à la tradition et à son ouverture à la modernité .

➤ **Succès des Ecodialogues**

Les Ecodialogues ont eu lieu les 4, 5, 6 et 7 juillet 2019 et ont remporté un vif succès :

A Manspach, il y eu :

- Une visite patrimoniale guidée de l'église de Manspach et de sa centrale photovoltaïque,
- Une visite technique de la mairie et un travail de questionnement sur l'énergie et le réchauffement climatique,
- Une visite de l'installation « Energie Partagée » du moulin,
- Une visite guidée de l'AMAP du Moulin par M. Fabrice MEYER
- Une présentation du projet de restauration du mécanisme de l'ancienne horloge de l'église de Manspach par M. Samuel RIETSCH.

M. le Maire a participé à d'autres rencontres :

- Visite d'une ferme céréalière du bassin versant de la Largue de 150 Hectares qui a abandonné le labour et les pesticides et une brillante conférence de M. Jérémy DITNER.

- Visite et test de la restauration collective BIO du collège d'Hirsingue
- Visite d'une ferme BIO/lait et BIO/viande à Oberlarg, où les bovins lait et Viande sont en stabulation libre avec logette sur coussins d'eau, pour éviter les problèmes musculo-squelettiques et les anti-inflammatoires qui vont avec. Pas d'antibiotiques, recours à l'herboristerie et aux huiles essentielles. Abandon total du soja brésilien au profit du METEIL produit sur place sans labour sans pesticides, sans azote minéral. Division par 3 de la consommation de fuel des machines et tracteurs.
- Conférence de M. François VEILLERETTE, Président National de « Générations Futures » Le scandale des pesticides
- Rencontre avec M. Philippe HENRY, Président National de la Fédération Nationale de l'agriculture BIO

Il y eut également la découverte des animations Développement durable à Durmenach, à St Louis, sans oublier les conférences de M. BRAUD (Médecin nutritionniste) et M. BOURG de l'Université de ZURICH sur « Le non avenir de l'humanité »

M. le Maire souligne que :

EVOLUTION DURABLE = TRADITION + TOLERANCE + MODERNITE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

➤ **Réunion du Comité « sécheresse » à la Préfecture de Colmar**

Cette réunion a eu lieu avec des personnes de Météo France qui prévoit la poursuite des augmentations de chaleur en été.

Un **Arrêté Préfectoral (publié sur le site de la Commune) portant limitation provisoire de certains usages de l'eau** dans le Département du Haut-Rhin jusqu'au 14 octobre 2019 nous a été transmis en date du 12 juillet 2019.

Les principales mesures de restrictions d'usage de l'eau, pour les particuliers et collectivités sont :

Le remplissage des piscines privées à usage familial

Le lavage de véhicules, des voiries et trottoirs

Du nettoyage des terrasses et façades

De l'arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sports, des jardins potagers, bacs et massifs fleuris (entre 9h et 20h)

De l'alimentation des fontaines publiques

Du remplissage des plans d'eau et bassins d'agrément ou mares.

Les mesures prises pourront être renforcées, prolongées ou abrogées en tant que de besoin en fonction de l'évolution de la situation météorologique et hydraulique.

La Largue souffre, elle fait grise mine : les débits baissent, la température de l'eau augmente, le taux d'oxygène s'écroule, les arbres fanent, l'assainissement à l'amont fonctionne mal, le niveau des aquifères s'effondre, l'eau de distribution voit sa qualité baisser, obligeant d'aller vers des traitements, les pollutions montent en flèche..

➤ **Rentrée scolaire nouveau RPI/Phase transitoire SIS**

Première rentrée du nouveau RPI ALTENACH, MANSPACH, SAINT-ULRICH, STRUETH, MERTZEN, FULLEREN.

Deux classes à Manspach :

CE2 et CM1 : 25 élèves avec Mme FRIEH

CM1 et CM2 : 24 élèves avec M. SCHIFFMACHER

Le transport scolaire s'est passé dans de bonnes conditions.

Le comité de pilotage se réunit régulièrement pour la préparation de cette phase transitoire jusqu'à la fusion le 1^{er} janvier 2020.

M. le Maire remercie vivement M. Régis SCHIFFMACHER et Mmes Alexandra FRIEH, Nathalie GARDELLA et Estelle BUCHMANN pour l'organisation technique et administrative de cette nouvelle structure.

➤ L'installation d'un **abri-bus translucide** est prévue devant l'école

➤ **Une rupture de canalisation AEP** a eu lieu le 14 juillet.

➤ **Avancement des travaux d'enfouissement des réseaux secs**

Les travaux devraient se finaliser courant du mois de novembre.

➤ **18.09 : Pose du défibrillateur/Information Grand Public à 16 heures**

Le défibrillateur sera mis en place sur le bâtiment école mercredi 18 septembre 2019 et une « Information Grand Public » sera réalisée le même jour à 16h00 (durée environ 45min).

➤ **Report de la Journée citoyenne**

Les dates des prochaines élections municipales sont :

Le dimanche 15 mars 2020 pour le 1^{er} tour,

Le dimanche 22 mars 2020 pour le second tour.

A partir du 1^{er} septembre 2019, des règles s'imposent aux collectivités en matière de communication.

Conformément à l'article L.52-1 du Code Electoral, la Collectivité peut continuer à communiquer via ses outils habituels et à organiser des manifestations, des cérémonies, à partir du moment où ces dernières ont un caractère traditionnel.

➤ **CCSAL : *20 ans de la pesée embarquée 19/09**

***Journée du patrimoine : 21/22 septembre**

Une journée conférence sur le thème de la réduction des déchets et de l'économie circulaire aura lieu le jeudi 19 septembre 2019, en présence de Madame Brune POIRSON, Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre de la Transition écologique et solidaire.

➤ **Consultation des élus locaux**

Les circonstances du décès du Maire de Signes ont mis en lumière l'insécurité à laquelle les élus locaux peuvent être confrontés au quotidien dans l'exercice de leur mission.

Pour mieux appréhender l'ampleur de la situation, la commission des lois du Sénat a lancé un questionnaire visant à interroger les élus locaux sur les risques rencontrés.

M. Le Maire a répondu à ce questionnaire qui se trouve sur le site du Sénat.

➤ **Urbanisme**

Permis accordé

M et Mme Raphaël GILARDONI, construction d'une maison individuelle, rue des Tuiliers

Déclaration préalable accordée

M Steve VINCENT, installation d'un portail sis au 22 rue de l'Eglise

Déclaration d'intention d'aliéner (Droit de préemption urbain) :

- Vente par M Michel GRETER Michel et Mme Catherine EBERWEIN, d'un bien à usage d'habitation sis 4 rue d'Eglise, au profit de la SCI OEA, ayant son siège à RETZWILLER, 16 rue des Peupliers, au prix de 130.000,- Euros.

- Vente par la Société GMC TRADITION, d'un bien à usage d'habitation sis 4bis rue d'Eglise, au profit de la SCI OEA, ayant son siège à RETZWILLER, 16 rue des Peupliers, au prix de 255.000,- Euros.
- Vente par la SCI EUROPE, d'un terrain à bâtir sis rue du Viaduc, au profit de la M. Thimothé GRETER et Mme Jeanne LITZLER, domiciliés à ILLZACH, 7 rue de Rixheim, au prix de 89.500,- Euros.
- Vente par M. et Mme Karim BELBACHIR, d'un bien à usage d'habitation sis 13 rue Auguste Bihr, au profit de la M. Jérémie WINTENBERGER et Mme Valentine REINHART, domiciliés à SPECHBACH-LE-BAS, 131 B rue de Thann, au prix de 225.000,- Euros.

➤ **Dynamique budgétaire**

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS BUDGETISEES	Dépenses/Recettes Réalisées au 10/09	Pourcentage utilisé
Dépenses	461 841 €	350 107 €	75,81 %
Charges à caractère général	150 820 €	Avec virement section investissement 81 655 €	54,14 %
Recettes	461 841 €	354 569 €	Pourcentage réalisé 76,77 %
		Avec excédent antérieur reporté	
INVESTISSEMENT Dépenses	556 465 €	283 069 €	50,87 %
		Avec déficit antérieur reporté	
Recettes	616 062 €	229 777 €	Pourcentage réalisé 37,30 %
		Avec virement section fonctionnement	

4. **Délibération : 23/2019**

Objet : Choix d'emprunt « enfouissement des réseaux secs 3^{ème} tranche »

Après avoir examiné les offres proposées par trois organismes bancaires, le Crédit Agricole, la Banque Populaire et la Caisse des dépôts et consignations, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RETIENT l'offre de la Caisse des dépôts et consignations qui s'établit comme suit :

Caractéristiques	PSPL
Enveloppe	Enveloppe SPL
Montant	350 000 €
Commission d'instruction	0 €
Pénalité de dédit	1 %
Durée de la période	Trimestrielle
Taux de période	0,45 %
TEG¹	1,8 %
Phase d'amortissement	
Durée	40 ans
Index²	Livret A
Marge fixe sur index	1,06 %
Taux d'intérêt	Livret A + 1,06 %
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité des échéances	0 %

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

5. Délibération : 24/2019 et Délibération : 31/2019

Objet : Décision budgétaire modificative N°2

Vu la délibération 19/2019 portant sur un dossier en non valeur,
Compte tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires pour la section de fonctionnement,
le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre en compte les dépenses suivantes :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	69 660 €	<i>Nouveau montant : 74 960 €</i>
Article 6542 : Créances éteintes :	0 €	<i>Nouveau montant : 5 300 €</i>

Cette nouvelle dépense est financée par :

- la réduction du chapitre 011 : Charge à caractère général : 150 820.00 €
Nouveau montant : 145 520.00 €

Article 615221 : Bâtiments publics :	20 000 €	<i>Nouveau montant : 14 700 €</i>
--------------------------------------	----------	-----------------------------------

Objet : Décision budgétaire modificative N°3

Vu la délibération 23/2019 portant sur le choix d'emprunt « enfouissement des réseaux secs 3ème tranche »,

Compte tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires pour la section d'investissement,

le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de prendre en compte les recettes suivantes :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :	190 520 €	<i>Nouveau montant : 350 520 €</i>
Article 1641 : Emprunt en euros :	190 000 €	<i>Nouveau montant : 350 000 €</i>

6. Délibération : 25/2019

Objet : Terrains communaux Rue des Vergers

Le Cabinet de géomètres experts AGE est chargé d'établir un permis d'aménager afin de permettre à la Commune de mettre en vente les terrains communaux rue des Vergers. – section 03 parcelle 173 (550 m²), parcelles 175, 178,20 et 174 (voirie)

Une réunion a eu lieu avec le géomètre, le 23 août 2019.

M. le Maire explique :

Que les parcelles actuellement classées en « Assainissement collectif » sont installées avec un dénivelé négatif conséquent et imposeraient une pompe de relevage. Celle-ci étant trop énergivore et donc contraire à la politique de la commune de Manspach, il est proposé de reclasser ces parcelles en « Assainissement non collectif ». Cela permettra de réaliser de substantielles économies.

L'évacuation des eaux traitées serait prise en charge par le fossé existant (section 3 parcelle 10) situé en bout de voirie (section 3 parcelle 174), au même titre que les eaux pluviales, puis orientée vers le milieu naturel.

Concernant la voirie il y aurait 3 possibilités :

- . Voirie dans domaine public
- . Voirie dans domaine privé de la commune
- . Voirie divisée en 3 par rapport aux acquéreurs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de reclasser la parcelle 173 (550 m²), les parcelles 175, 178 et 20 de la section 3 en assainissement non collectif et donne pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette évolution administrative
- DECIDE de classer la parcelle 174 de la section 3 (voirie) dans le domaine privé de la commune
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'établissement du permis d'aménager

7. Délibération : 26/2019

Objet : Forêt : programme 2020 des travaux d'exploitation avec état prévisionnel des coupes

Vu le programme des travaux d'exploitation avec l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2020 présenté par les services de l'ONF,

Entendu les explications complémentaires apportées par Mme Delphine WININGER-WOEHL,
Compte tenu de l'impact catastrophique du réchauffement climatique,

Le Conseil municipal constate que le fonctionnement traditionnel du plan de coupe et le plan d'aménagement forestier ne sont plus pertinents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE qu'il y a lieu de ne couper que les bois morts ou dépérissants et les parcelles de chablis

- MANDATE Mme WININGER-WOEHL pour se rapprocher de l'ONF, pour aborder cette problématique qui est en train de faire disparaître notre forêt.

8. Délibération : 27/2019

Objet : Convention d'utilisation de la borne de recharge rapide pour véhicules électriques

La Commune de Manspach met à disposition la borne de recharge rapide pour véhicules électriques située sur le parvis de la mairie de Manspach, 3 rue de la Vallée, raccordée au réseau électrique communal.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la Convention entre la Commune de MANSPACH et l'EPAGE Largue ci-jointe et autorise M. Jerry MONNOT, 1^{er} Adjoint à la signer.

9. Délibération : 28/2019

Objet : Neutralisation du transfert des résultats de clôture du budget annexe assainissement de la Commune de Manspach à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue

VU la délibération 06/2018 clôturant le budget annexe assainissement de la Commune de Manspach, **CONSIDERANT** que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la Commune de Manspach à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue et de la Commune de Manspach,

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de neutraliser le transfert des résultats de clôture du budget annexe assainissement de la Commune à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Délibération : 29/2019

Objet : Vente des terrains communaux sis au lieudit « Aenmuehle » cadastrés section 9 n°14 et n°15 à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL) pour la réhabilitation de la rhizosphère

La CCSAL a décidé, lors de sa séance du 6 juin 2019, d'acquérir les terrains sis au lieudit « Aenmuehle » cadastrés section 9 n°14 et n°15 afin de permettre la réalisation de la future STEU (Station de Traitement des Eaux Usées),

Le Conseil municipal, moins une abstention,

DECIDE de vendre les terrains mentionnés ci-dessus au prix de 24 866,- €

DEMANDE que les dits terrains ne soient affectés à aucun autre usage que celui précisé ci-dessus et qu'ils reviennent à la Commune si le projet de S.T.E.U. venait à être abandonné. Cette mention doit être précisée dans le futur acte de vente.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces, actes s'y rapportant.

11. Délibération : 30/2019

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du haut-rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1er juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;
Vu les documents transmis ;
CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.
Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 %
et
Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :
Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

- Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, Et à cette fin,
- AUTORISE M. le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.
- Prend acte que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

12. Délibération : 32 /2019 et Délibération : 33 /2019

Objet : Avis concernant une installation de méthanisation à Gommersdorf

M. le Maire explique :

La société HOPLA GAZ a déposé une demande d'enregistrement en vue d'être autorisée à exploiter une installation de méthanisation à Gommersdorf, au lieu-dit « Starckenstrueth ».
Conformément aux dispositions de l'article R512-46-13 du code de l'environnement, l'avis annonçant la consultation du public a été affiché à la mairie le 2 septembre 2019.
Conformément à l'article R512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil municipal est consulté pour donner son avis.
La commune de Manspach est concernée par le plan d'épandage de digestat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Donne un **avis favorable** à l'installation de méthanisation à Gommersdorf, **sous réserve que le digestat ne soit que d'origine agricole.**

Objet : Avis concernant une installation de méthanisation à Traubach-le Bas et à Wolfersdorf

M. le Maire explique :

La société METHA GAZ a déposé une demande d'enregistrement en vue d'être autorisée à exploiter une installation de méthanisation à Traubach-le Bas et à Wolfersdorf.
Conformément aux dispositions de l'article R512-46-13 du code de l'environnement, l'avis annonçant la consultation du public a été affiché à la mairie le 2 septembre 2019.
Conformément à l'article R512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil municipal est consulté pour donner son avis.
La commune de Manspach est concernée par le plan d'épandage de digestat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Donne un **avis favorable** à l'installation de méthanisation à Traubach-le Bas et à Wolfersdorf, **sous réserve que le digestat ne soit que d'origine agricole.**

13. Divers

- ⇒ **Dimanche 22 décembre : Fête de Noël**
- ⇒ **Anniversaire de Madame Amandine GERARD le 20/12 : 100 ans**

M. le Maire remercie les Conseillers pour la qualité des débats et clôt la séance à 22H30.